



# Comment récupérer la somme due en cas de chèque impayé (sans provision) ?

**Conseils pratiques** publié le 06/09/2024, vu 194 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

**Lorsque vous recevez un chèque sans provision, la banque de l'émetteur doit informer votre banque qu'elle ne peut pas effectuer le paiement. En réponse, celle-ci vous adresse une attestation de rejet de chèque pour insuffisance de fonds.**

Vous pouvez alors tenter d'[obtenir un paiement](#) à l'amiable :

- Soit en demandant un nouvel encaissement du chèque dans un délai de 30 jours.
- Soit en demandant directement à l'émetteur du chèque de régulariser sa situation. Celui-ci peut approvisionner son compte bancaire, ou bien proposer une autre solution de paiement, en échange du retour du chèque, ce qui lui évitera d'avoir à payer des pénalités et de se retrouver interdit bancaire.

Si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours :

- Pour un chèque inférieur ou égal à 15 €, la banque doit vous régler dans un délai d'un mois à partir de la date d'émission, que le compte soit approvisionné ou non.
- Pour un chèque supérieur à 15 €, la banque vous enverra un certificat de non-paiement, qui vous permettra de lancer une procédure de recouvrement forcé.

## 1) Chèque de moins de 15 €

Les chèques d'un montant inférieur à 15 € présentent une particularité : ils doivent obligatoirement être payés par la banque, même en l'absence de provision suffisante, sauf en cas d'opposition ou d'irrégularité (article L. 131-82 du Code monétaire et financier).

Cependant, cette obligation est conditionnée par le fait que le chèque doit être déposé à la banque dans un délai maximum d'un mois après sa date d'émission.

## 2) Chèque de plus de 15 €

Les chèques de plus de 15 € rejetés par la banque pour absence de provisions ne sont pas couverts par la garantie de paiement. Ils nécessitent de suivre une procédure spécifique qui

s'exerce par l'intermédiaire d'un commissaire de justice.

Une fois muni du certificat de non-paiement, vous devez constituer un dossier auprès d'un commissaire de justice en lui transmettant les documents suivants :

- l'original du chèque impayé ;
- le certificat de non-paiement établi par la banque ;
- une lettre le mandatant pour le recouvrement des sommes dues.

Le commissaire de justice se chargera de transmettre le certificat à votre client, soit en main propre, soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Après réception du certificat, votre client dispose de 15 jours pour contacter le commissaire de justice et régler le montant du chèque ainsi que les frais liés au non-paiement, soit en payant la totalité, soit en convenant d'un échéancier.

En l'absence de paiement, vous pourrez demander au commissaire de justice de recouvrer la créance en saisissant les biens ou le compte bancaire de votre client, sans autre procédure ni jugement nécessaire.

Notre guide complet pour recouvrer vos factures impayées rapidement et efficacement :

[Récupérer une facture impayée 2025](#)

Guide à télécharger

## Récupérer une facture impayée 2025



Vous avez une facture qui tarde à être payée, mais vous avez besoin d'aide pour savoir quelles démarches entreprendre ?

Mise en demeure, lettre de relance, pénalités de retard, injonction de payer, assignation en paiement... Nous vous explique quelle est la démarche la plus adaptée à votre situation !

 Je télécharge mon guide →

## Sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Factures : mode d'emploi](#)
- [Devis : mode d'emploi](#)

- Guide pratique de la SAS et de la SASU 2023-2024
- Guide pratique de la SARL 2022-2023
- Guide pratique du chef d'entreprise 2023
- Comment faire face à un impayé ?
- Quel recours contre une facture impayée ?
- Comment recouvrer une petite créance (moins de 5 000 €) ?
- Comment recouvrer une facture impayée à l'étranger ?
- Quel est le délai maximum pour régler une facture ?
- Quel délai de prescription pour une facture ?
- Que faire lorsqu'un client rencontre des difficultés à payer sa facture ?
- Comment obtenir un délai de grâce ?
- Comment obtenir un délai de paiement ou une remise de dette de l'URSSAF ou des impôts ?
- Droit de rétention en cas d'impayé : conditions et procédure
- Comment contester une facture ?
- Que faire en cas de litige commercial ?